

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
Cité administrative
02200 Soissons

Soissons, le 11/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PARC EOLIEN DE L'ENSINET

188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34080 Montpellier

Références : PE_MAMA_25_RAPVI_
Code AIOT : 0005108091

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/09/2025 dans l'établissement PARC EOLIEN DE L'ENSINET implanté parcelles ZV4-ZW15-ZW14-ZS1-ZS4-ZS9-ZS18 (Prémont) et ZC 35-ZC75-ZC79 (Serain) 02110 Prémont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une mortalité avifauniste importante pendant 6 années et sans mesures appliquées, l'inspection a proposé un arrêté préfectoral visant à arrêter les éoliennes la journée pendant la période la plus mortifère : du 15 août au 31 octobre. Cet arrêté a été signé par la préfète de l'Aisne le 05 août 2025.

Cette inspection a pour intérêt de vérifier l'application de l'arrêté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC EOLIEN DE L'ENSINET
- parcelles ZV4-ZW15-ZW14-ZS1-ZS4-ZS9-ZS18 (Prémont) et ZC 35-ZC75-ZC79 (Serain) 02110 Prémont
- Code AIOT : 0005108091
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de l'installation est encadrée par l'arrêté préfectoral n° IC/2015/089 du 28 décembre 2015, autorisant la société Parc éolien de l'Ensinet à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Prémont et de Serain.

Le parc est composé de 11 éoliennes d'une puissance unitaire fixée à 3,45 MW.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en place d'un arrêt des machines pendant la période d'envol des juvéniles	AP Complémentaire du 05/08/2025, article 2.3	Sans objet
2	Réduction des facteurs d'attractivité pour l'avifaune	AP Complémentaire du 05/08/2025, article 2.1	Sans objet
3	Protection des chiroptères/avifaune	Arrêté Préfectoral du 28/12/2015, article 6.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le parc est entièrement à l'arrêt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en place d'un arrêt des machines pendant la période d'envol des juvéniles

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/08/2025, article 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Avifaune
Prescription contrôlée : L'ensemble des aérogénérateurs du parc sont mis à l'arrêt dans les conditions suivantes : • du 15 août au 31 octobre inclus ; • du lever du soleil au coucher du soleil ;
Constats : Le jour de l'inspection, l'ensemble des 11 mats est mis en drapeau. Un rapace vivant est observé au pied puis au niveau des pales de l'éolienne E11.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réduction des facteurs d'attractivité pour l'avifaune

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/08/2025, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Avifaune
Prescription contrôlée : Pendant l'exploitation du parc éolien, tous les facteurs connus susceptibles d'attirer l'avifaune sur le site et vers les aérogénérateurs sont limités au maximum. Tout agencement pouvant servir de perchoir à l'avifaune doit être retiré ou muni de dispositifs empêchant l'avifaune de se poser.
Constats : Des pics empêchant l'avifaune de se poser sont mis en place sur les panneaux informatifs. L'inspection n'a pas observé de facteurs susceptibles d'attirer l'avifaune sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Protection des chiroptères/avifaune

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2015, article 6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Avifaune
Prescription contrôlée : Afin d'éviter l'attrait des chiroptères, la plate-forme créée à la base de chaque éolienne est fauchée régulièrement.
Constats : La plateforme à la base des 11 éoliennes est correctement fauchée.
Type de suites proposées : Sans suite